

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	70
PRESENTS		
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		
Vote Pour :		70
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Date de la Convocation
13 SEPTEMBRE 2022
Date d'Affichage
13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°208_2022

ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Adoption du schéma de développement économique

Exposé des motifs

Pour répondre aux enjeux actuels du développement économique durable, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit être le moteur qui structure, planifie et projette dans l'avenir l'ensemble du territoire communautaire. Cette ambition repose, en premier lieu, sur une stratégie volontariste de développement économique.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de se doter, au titre de sa compétence économique, d'un schéma de développement économique devant, par certains aspects, entrer en résonance avec :

- La loi Climat et résilience du 24/08/2021 dite «Zéro Artificialisation Nette»
- La Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Et Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les objectifs fixés pour ce schéma dont la définition a été confiée au cabinet de conseil Terre d'Avance (Toulouse), sont les suivants :

- Accompagner la vision prospective de développement économique ;
- Activer des leviers en faveur de la diversification des activités ;
- Répondre aux besoins des entreprises.

Dès lors, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a engagé, début 2021, un travail collaboratif avec la participation active des acteurs économiques entreprises de notre territoire (communes, chambres consulaires, ...).

Après une première phase de diagnostic qui a mis en exergue les principales caractéristiques de l'agglomération (*forces/faiblesses*), les attentes des entreprises et les enjeux, 6 orientations majeures de développement et 18 actions opérationnelles ont été identifiées, complémentaires à celles déjà réalisées ou en cours :

- Validation de deux dispositifs financiers : aide à l'immobilier d'entreprise et aide au commerce et à l'artisanat ;
- Aménagement d'un nouvel espace à vocation économique (ZA de la Molière à Graulhet) ;
- Portraits d'entreprises ;
- Ouverture d'un espace de coworking à Granilia (Gaillac) ;
- (*Structuration du service développement économique*).

Celles-ci sont les suivantes :

o Orientation 1 : Être à l'écoute des entreprises

. Projet 1 : Suivre des entreprises «cibles» et optimiser le parcours d'accueil des entrepreneurs

. Projet 2 : Granilia : le centre de ressources au service des entreprises

o Orientation 2 : Fédérer et animer l'économie locale

. Projet 3 : Construire un programme d'animation flexible et innovant

. Projet 4 : Renforcer l'attractivité

o Orientation 3 : Soutenir nos filières historiques d'excellence et celles en émergence

. Projet 5 : Favoriser l'émergence d'une filière énergies renouvelables

. Projet 6 : Consolider l'industrie locale

. Projet 7 : Ancrer sur le territoire la filière «cuir/matières»

. Projet 8 : Accompagner la filière viticole/agricole et agro-alimentaire

o Orientation 4 : Proposer environnement de qualité pour accueillir nos entreprises

. Projet 9 : Compléter l'offre immobilière par des solutions innovantes

. Projet 10 : Proposer une offre foncière territoriale équilibrée et harmonieuse

o Orientation 5 : Transformer l'essai en emplois

. Projet 11 : Favoriser la rencontre offre d'emplois et demande

. Projet 12 : Construire un programme d'animation ad hoc

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

 SLO

ID : 081-200066124-20220919-208_2022-DE

o Orientation 6 : Dynamiser le commerce et l'artisanat local

- . Projet 13 : Anticiper la transmission et la reprise
- . Projet 14 : Inscrire dans le temps l'observation des dynamiques commerciales et artisanales
- . Projet 15 : Diffuser l'offre existante aux habitants (et aux touristes)
- . Projet 16 : Détecter de nouveaux modèles/concepts adaptés au contexte local
- . Projet 17 : Amplifier l'accompagnement au-delà des créateurs
- . Projet 18 : Soutenir les communes dans leurs investissements ciblés en faveur du commerce et de l'artisanat

Véritable feuille de route pour les 10 ans à venir au service de nos entreprises, cette stratégie doit permettre à l'agglomération de consolider les liens entre les acteurs institutionnels et économiques locaux et régionaux. Les projets visent tous, à leur échelle, à renforcer la compétitivité de l'agglomération ainsi qu'à définir les conditions d'une création de valeur-ajoutée durable en faveur du maintien et de la création d'emplois.

Cette stratégie sera complétée par la mise en œuvre d'une politique de marketing territorial destinée :

- à construire une identité économique ;
- et faire rayonner cette nouvelle dynamique au-delà du territoire.

Le tableau en annexe de la présente délibération précise les objectifs de chaque action. Des points d'information réguliers seront proposés à l'attention des élus (communautaires, communaux) ainsi qu'à l'ensemble des acteurs économiques concernés.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6-1-1 Compétence en matière de développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** le Schéma de développement économique et la mise en œuvre d'un plan d'actions correspondant tel qu'annexé,
- **autorise** le Président à initier toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre (conventionnement, recherche de financements, ...).

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **05 OCT. 2022**

- et publication/affichage/notification

Le **05 OCT. 2022**

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».